

01 CONTROLE
S.A.S. au capital de 250.848 €
Siège social : 106 avenue Philippe Auguste – 75011 PARIS
335 060 307 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le jeudi six novembre,*

Monsieur Amaury JARROUSSE, agissant en qualité de Président de la Société **01 CONTROLE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 250.848 €, dont le siège social est situé à PARIS (75011) – 106 avenue Philippe Auguste, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 335 060 307 (ci-après la « Société »),

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 4 des statuts, intitulé « Siège social », qui prévoient que « *Il [le siège social] peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires réunie dans les conditions de l'article 20 ci-après* »

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Transfert du siège social à GENNEVILLIERS (92230) – 26 rue Traversière ;*
- *Modifications corrélatives de l'article 4 des statuts ;*
- *Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

Le Président de la Société décide de transférer le siège social, qui est actuellement situé à PARIS (75011) – 106 avenue Philippe Auguste, à **GENNEVILLIERS (92230) – 26 rue Traversière**, et ce à compter de ce jour.

Cette décision est prise sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, le Président de la Société décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **26 rue Traversière – 92230 GENNEVILLIERS**

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires réunie dans les conditions de l'article 20 ci-après.

TROISIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

**Le Président
Amaury JARROUSSE**